

Comité syndical du 9 avril 2018

DELIBERATION N° 18-005

Objet : Convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise

Le neuf avril deux mille dix-huit à quinze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
30 MAR. 2018	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
19 AVR. 2018	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
19 AVR. 2018	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

A donné pouvoir :

Publication ou notification : Mme Michèle BERTHY Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON

Sont absents :

19 AVR. 2018	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France

Secrétaire de séance : M. Pierre-Édouard EON

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n° 18-005,

Après en avoir délibéré :

ADOPTÉ la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels du Département du Val d'Oise au profit du syndicat Val d'Oise Numérique sur la base du projet annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE que les moyens humains mis à disposition par le Département n'intègrent plus les trois agents mis partiellement à disposition pour assumer les fonctions de directeur général, de directeur technique, et de gestionnaire comptable et budgétaire ;

APPROUVE la mise à disposition de services du syndicat au profit du Département pour assurer les missions et tâches prévues dans ladite convention ;

PRECISE que les agents concernés seront consultés par le Syndicat sur les modalités organisationnelles et statutaires de mise en œuvre de la convention ;

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à signer ladite convention.

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique
Monsieur Pierre-Édouard EON

